DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté temporaire n° 271/23

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°15, sur le territoire des communes de BERAT et LAVERNOSE-LACASSE.

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET LES MAIRIES DE LAVERNOSE-LACASSE et BERAT

Le Président du Conseil départemental
M. le Maire de Lavernose-Lacasse
M. le Maire de Berat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de la couche de roulement sur la route départementale n° 15 sur le territoire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Vu l'avis du Maire de la commune de BERAT, en date du 15 juin 2023.

Vu l'avis du Maire de la commune de LHERM.

Vu l'avis du Commandant du groupement de gendarmerie de MURET en date du 10 juin 2023.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, et au Maire, dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation respectifs, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :
Afin de permettre la réalisation des **travaux de couche de roulement** par le **Parc Technique**, pour le compte du **Conseil départemental de la Haute Garonne**, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n° **15**, entre les points repères **7+521 et 13+454**, sur le territoire de la commune de **LAVERNOSE-LACASSE et BERAT**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :
Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 03 juillet 2023 à 08h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 28 Juillet 2023 à 17h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.
Ces contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et les jours fériés.

Article 3 :
Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La RD 23 du PR 39+500+au PR 44+220
La RD 53 du PR 19+907 au PR 24+440
VC rue du pré CAHUZAC

Sur le territoire des communes de LHERM, BERAT et LAVERNOSE-LACASSE, conformément au plan joint.

Article 4 :
La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **le Secteur Routier de MURET, sous sa responsabilité.**
Schéma type (édition SETRA) : **CF 13**
La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **le Secteur Routier de MURET, sous sa responsabilité.**
Schéma type (édition SETRA) : **DC 61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :
L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: https://citoyens.telerecours.fr "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :
Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LHERM, BERAT et LAVERNOSE-LACASSE, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de MURET.

Article 8 :
Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de LHERM, BERAT et LAVERNOSE-LACASSE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse,

Signé par : David Escoula
Date de signature : 20/06/2023
Qualité : DR - Entretien exploitation et moyens - Chef

Lavernose-Lacasse, le

M. le Maire

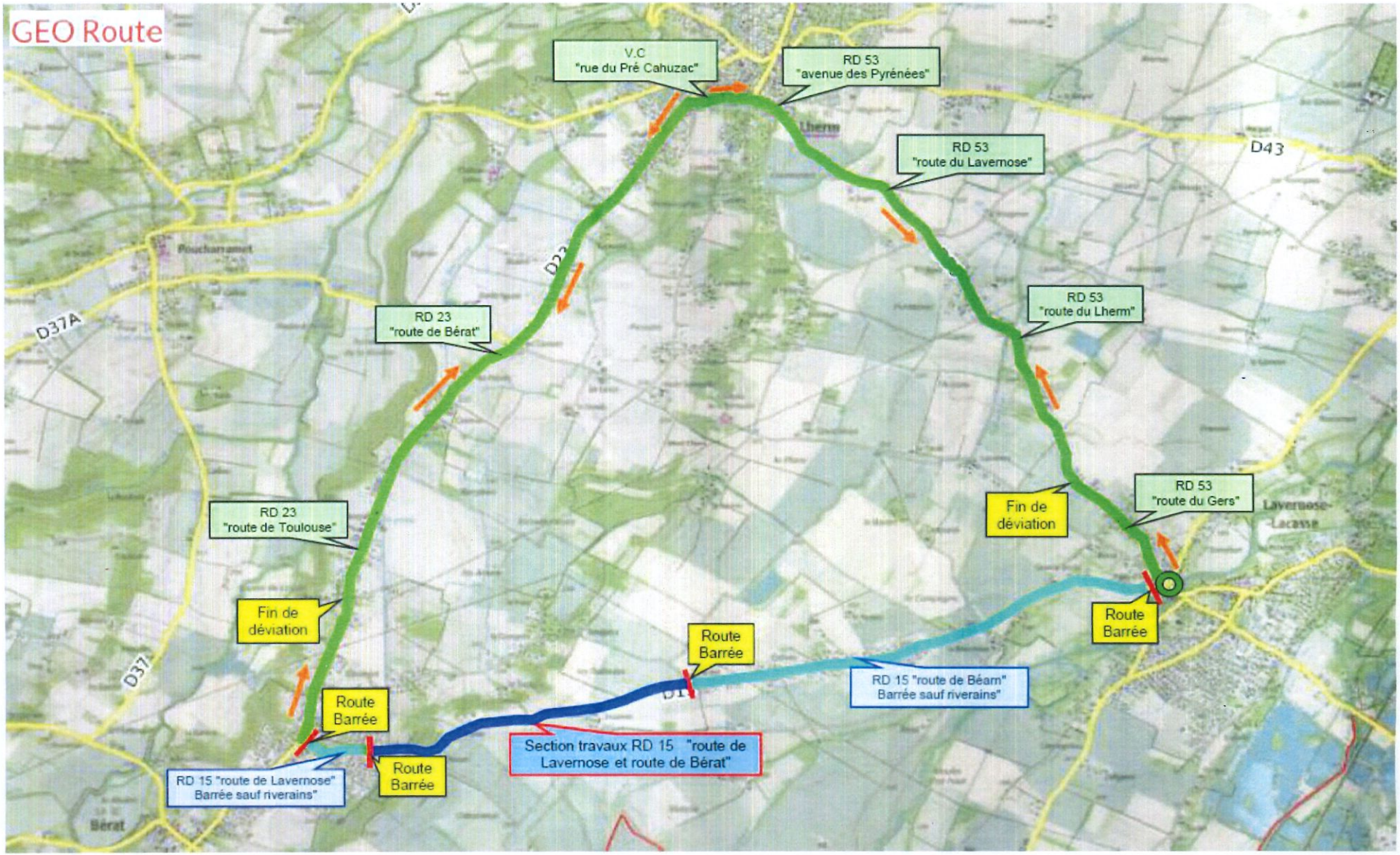
Berat, le 21/06/2023

Le Maire,

Paul-Marie BLANC

MAIRIE DE BERAT (Haute-Garonne)

PJ : plan de déviation


GEO Route
V.C
"rue du Pré Cahuzac"
RD 53
"avenue des Pyrénées"
RD 53
"route du Lavernose"
RD 53
"route du Lherm"
RD 53
"route du Gers"
RD 23
"route de Bérat"
RD 23
"route de Toulouse"
Fin de déviation
Fin de déviation
Route Barrée
Route Barrée
Route Barrée
Route Barrée
RD 15 "route de Béarn"
Barrée sauf riverains
Section travaux RD 15 "route de Lavernose et route de Bérat"
RD 15 "route de Lavernose"
Barrée sauf riverains
D43
D37A
D37
Lherm
Bérat